

Taux des droits de donation 2025^(*)

RÉGION WALLONNE

Tranches (€)		Taux ligne directe/conjoint et cohabitant légal	Autres
De	À		
0,01	150.000,00	3%	10%
150.000,01	250.000,00	9%	20%
250.000,01	450.000,00	18%	30%
450.000,01	...	27%	40%

Donation d'un bien mobilier

Taux	Relation par rapport au donateur
3.3%	Ligne directe, époux et cohabitants légaux
5.5%	Autres

Donation d'un bien (im)mobilier à une ASBL/fondation

A(i)sbl et fondations d'utilité publique et privée	Impôt de donation
Règle	7 % (à certaines conditions)
Exception : donations (y compris les apports à titre gratuit) dont le donateur est une personne morale similaire	100 €

Donation d'une entreprise/société familiale

Donation d'une entreprise/société familiale	
0%	À certaines conditions

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Tranches (€)		Taux ligne directe/partenaire	Autres
De	À		
0,01	150.000,00	3%	10%
150.000,01	250.000,00	9%	20%
250.000,01	450.000,00	18%	30%
450.000,01	...	27%	40%

Donation d'un bien mobilier

Taux	Relation par rapport au donateur
3%	Ligne directe ou partenaire
7%	Autres

Donation d'un bien (im)mobilier à une ASBL/fondation

A(i)sbl et fondations d'utilité publique et privée	Impôt de donation
Règle	7%
Exception : donations (y compris les apports à titre gratuit) dont le donateur est une personne morale similaire	100 €
Fondation d'utilité publique	6,6%

Donation d'une entreprise/société familiale

Donation d'une entreprise/société familiale	
0%	À certaines conditions

RÉGION FLAMANDE

Tranches (€)		Taux ligne directe/partenaire	Autres
De	À		
0,01	150.000,00	3%	10%
150.000,01	250.000,00	9%	20%
250.000,01	450.000,00	18%	30%
450.000,01	...	27%	40%

Donation d'un bien mobilier

Taux	Relation par rapport au donateur
3%	Ligne directe ou partenaire
7%	Autres

Donation d'un bien (im)mobilier à une ASBL/fondation

A(i)sbl et fondations d'utilité publique et privée	Impôt de donation
Règle	5,50%/0%*
Exception : donations (y compris les apports à titre gratuit) dont le donateur est une personne morale similaire	100 €

Donation d'une entreprise/société familiale

Donation d'une entreprise/société familiale	
0%	À certaines conditions

* Depuis le 1er juillet 2021, le taux pour les donations à des ASBL et fondations (excepté les fondations privées et associations professionnelles) s'élève à 0 %.

* L'impôt de donation est calculé sur la valeur brute des biens ou avoirs que reçoit chaque bénéficiaire de la donation.

Pour les donations immobilières, le tarif est progressif, en ce sens qu'il augmente selon la valeur des biens donnés. Il diffère également selon le lien de parenté entre le donateur et le donataire (plus le lien de parenté est éloigné, plus le tarif est élevé).

Pour les donations mobilières, le tarif est proportionnel, en ce sens qu'un même taux d'imposition est applicable, en fonction du lien de parenté entre le donateur et le donataire.

Les informations qui précèdent sont communiquées à titre purement indicatif. Chaque situation nécessite une analyse au cas par cas. Les notaires et collaborateurs de l'association My Not. se tiennent à votre disposition à cet égard.



RÉGION WALLONNE							
Droits de succession - taux généraux			Droits de succession - taux généraux				
Tranches (€)		Taux ligne directe/conjoint et cohabitant légal	Tranches (€)		Frères et sœurs	Oncle/tante - cousin(e)	Autres
De	À		De	À			
0,01	12.500,00	3%	0,01	12.500,00	20%	25%	30%
12.500,01	25.000,00	4%	12.500,01	25.000,00	25%	30%	35%
25.000,01	50.000,00	5%	25.000,01	75.000,00	35%	40%	60%
50.000,01	100.000,00	7%	75.000,01	175.000,00	50%	55%	80%
100.000,01	150.000,00	10%	175.000,01	...	65%	70%	90% ^(**)
150.000,01	200.000,00	14%					
200.000,01	250.000,00	18%					
250.000,01	500.000,00	24%					
500.000,01	...	30%					

Legs à une ASBL/fondation		Héritage d'une entreprise/société familiale	
A(i)sbl et fondations d'utilité publique et privée		Héritage d'une entreprise/société familiale	
7%		0%	A certaines conditions

RÉGION DE BRUXELLES - CAPITALE					
Droits de succession - taux généraux			Droits de succession - taux généraux		
Tranches (€)		Taux ligne directe/partenaire	Tranches (€)		Frères et sœurs
De	À		De	À	
0,01	50.000,00	3%	0,01	12.500,00	20%
50.000,01	100.000,00	8%	12.500,01	25.000,00	25%
100.000,01	175.000,00	9%	25.000,01	50.000,00	30%
175.000,01	250.000,00	18%	50.000,01	100.000,00	40%
250.000,01	500.000,00	24%	100.000,01	175.000,00	55%
500.000,01	...	30%	175.000,01	250.000,00	60%
			250.000,01	...	65%

Tranches (€)		Oncle/tante - cousin(e)	Tranches (€)		Autres
De	À		De	À	
0,01	50.000,00	35%	0,01	50.000,00	40%
50.000,01	100.000,00	50%	50.000,01	75.000,00	55%
100.000,01	175.000,00	60%	75.000,01	175.000,00	65%
175.000,01	...	70%	175.000,01	...	80%

Legs à une ASBL/fondation		Héritage d'une entreprise/société familiale	
A(i)sbl et fondations d'utilité publique et privée		Héritage d'une entreprise/société familiale	
25%	A(I)SBL, fondations privées	3%	Ligne directe et entre partenaires (à certaines conditions)
7%	ASBL et autres personnes morales reconnues au niveau fédéral. Fondations d'utilité publique	7%	Entre autres personnes (à certaines conditions)

RÉGION FLAMANDE						
Droits de succession - taux généraux			Droits de succession - taux généraux			
Tranches (€)		Taux ligne directe/partenaire	Tranches (€)		Frères et sœurs	Autres
De	À		De	À		
0,01	50.000,00	3%	0,01	35.000,00	25%	25%
50.000,01	250.000,00	9%	35.000,01	75.000,00	30%	45%
250.000,01	...	27%	75.000,01	...	55%	55%

Legs à une ASBL/fondation		Héritage d'une entreprise/société familiale	
A(i)sbl et fondations d'utilité publique et privée		Héritage d'une entreprise/société familiale	
8,5%/0%*		3%	Ligne directe et entre partenaires (à certaines conditions)
		7%	Entre autres personnes (à certaines conditions)

* Depuis le 1er juillet 2021, ce taux a été ramené à 0 % (sauf pour les fondations privées et les associations professionnelles).

* Les droits de succession sont calculés sur la base de la déclaration de succession déposée par les héritiers ou légataires. Les tarifs diffèrent selon que le défunt avait son domicile fiscal en Région wallonne, bruxelloise ou flamande. Ces tarifs sont progressifs, c'est-à-dire qu'ils augmentent en fonction de la valeur de la valeur des avoirs transmis. Ils varient également en fonction du lien de parenté entre le défunt et ses héritiers.

La loi fiscale contient également des présomptions en vertu desquelles certains biens sont censés faire partie du patrimoine du défunt, même s'ils ne s'y trouvent plus en réalité.

Les informations qui précèdent sont communiquées à titre purement indicatif. Chaque situation nécessite une analyse au cas par cas. Les notaires et collaborateurs de l'association My Not. se tiennent à votre disposition à cet égard.

